

**Département des Bouches-du-Rhône
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
du Pays de Martigues**

Convocation du 19 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de présents et représentés : 8

*Affichage du procès-verbal
en date du 10 avril 2025*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 16 heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de son siège social, sous la présidence de **Monsieur Gaby CHARROUX**, Président du SIVU.

**DELIBERATION N° 25-004
Finances – Compte administratif – Exercice 2024**

Délégués présents :

Titulaires

Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues – **Madame Charlette BENARD**, Adjointe - **Monsieur Marc DEPAGNE** – Adjoint - **Madame Martine GALLINA**, Adjointe - **Madame Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe - **Madame Odile TEYSSIER VAISSE**, Conseillère municipale

Suppléants

Néant.

Délégués excusés:

Titulaire

Monsieur Laurent BELSOLA, Maire de Port-de-Bouc – **Madame Valérie BAQUE**, Conseillère municipale - **Madame Rosalba CERBONI**, Adjointe, représentée par **Madame Martine GALLINA** – **Monsieur Gérard FRAU**, Adjoint

Suppléantes

Madame Camille BERJAUD, Conseillère municipale – **Madame Magali GIORGETTI**, Adjointe **Madame Laetitia SABATIER**, Conseillère municipale – **Madame Floriane SOTTA**, Conseillère municipale – **Madame Emmanuelle TAVAN**, Conseillère municipale

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales **Monsieur Marc DEPAGNE** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2024 adopté n'a appelé ni observation, ni réserve,

CONSIDERANT que le comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année N+1, soit au plus tard le 30 juin 2025,

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur le vice-président,

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31, L.2311-1 et L.2312-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n° 25-003 du comité syndical du SIVU du Pays de Martigues en date du 27 mars 2025, portant approbation du compte de gestion présenté par le Trésorier principal,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvé, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2024 avec les résultats globaux suivants, en concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES
Réalisé	6 234 507.00	6 234 507.00
Résultat de l'exercice 2024	0,00	
Report de l'excédent 2023	0,00	
Résultat de clôture 2024	0,00	

Article 2 : Monsieur le président et Monsieur le trésorier principal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 27 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Gaby CHARROUX,
Président

Marc DEPAGNE,
Secrétaire de séance

